LETTRE DE LIAISON

N°17 du Vendredi 26 Mars 2021

SECRETARIAT GENERAL — I.GERARD

. ASSEMBLEE GENERALE : appel à candidature

Notre AG est prévue le **samedi 26 juin 2021** en présentiel en espérant que la situation sanitaire nous le permettra.

Nous appelons à candidature pour l'organisation de cet évènement.

Merci d'envoyer votre candidature avant le 23 avril 2021 à Isabelle GERARD

Mail : isabellegerardcd13@gmail.com

. SANITAIRE

Vous trouverez ci-joint le tableau des décisions sanitaires prises par le ministère des sports à compter du 20 mars 21

COMMISSION DES QUALIFICATIONS — D.MANCA

. LICENCES

Gratuité des licences U07 à U11 à compter du 1 mars 2021.

Nous vous encourageons à saisir vos éventuelles licences avant le 31 mars, le relevé par club étant effectué à cette date.

COMMISSION MINI-BASKET — N.JAUBERT

. FETE MINI-BASKET

La fête du mini basket du CD13 prévue **le dimanche 6 juin 2021** à Istres est annulée dans son format habituel.

Nous vous proposerons, si la situation sanitaire nous le permet, un format adapté par secteur, voire même par club.

Vos responsables de secteur vous communiqueront les informations.

La Secrétaire Générale
Isabelle GERARD

MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport à partir du 20 mars 2021

CATÉGORIES	Réglementation sanitaire dans les zones « couvre-feu »	Réglementation sanitaire dans les zones « confinement » (mesures complémentaires dans les 16 départements suivants : l'Aisne, Alpes-Maritimes, Essonne, Eure, Hauts-de-Seine, Nord, Oise, Paris, Pas-de-Calais, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Seine-Maritime, Somme, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Yvelines)
ATTESTATION OU JUSTIFICATIF DE DOMICILE	Pendant le couvre-feu de 19h00 à 6h00	En permanence durant le confinement 7/7
Pratique sportive dans l'espace public (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes…)		
Tout public	Toutes activités sportives, dans le respect de la distanciation physique de 2 mètres et de la limite d'un regroupement de 6 personnes. Les regroupements de plus de six personnes sont possibles lors d'activités encadrées pour les mineurs uniquement.	Toutes activités sportives, dans un rayon maximal de 10 kilomètres autour de chez soi, dans le respect de la distanciation physique de 2 mètres et de la limite d'un regroupement de 6 personnes. Les regroupements de plus de six personnes sont possibles lors d'activités encadrées au bénéfice exclusif de mineurs ou de personnes issues d'un même foyer pour les mineurs uniquement.
Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, formation universitaire ou professionnelle	Autorisé avec dérogation au couvre-feu	Autorisé avec dérogation au couvre-feu et à la distance de 10 km
Publics prioritaires Personnes disposant d'une prescription médicale APA et personnes à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire	Autorisé dans le respect des horaires du couvre-feu	Autorisé dans le respect des horaires du couvre-feu et de la distance de 10 km
Pratique sportive dans les équipements sportifs (ERP) avec protocoles sanitaires renforcés		
Personnes mineures Distanciation physique de 2 mètres (vestiaires collectifs accessibles uniquement pour les scolaires)	Autorisé en extérieur et en intérieur (ERP type PA, X et L) dans le cadre scolaire (EPS, sections sportives…) Autorisé en extérieur uniquement (ERP de type PA) en dehors du cadre scolaire et dans le respect des horaires du couvre-feu	Autorisé en extérieur et en intérieur (ERP type PA, X et L) dans le cadre scolaire (EPS, sections sportives…) avec dérogation à la limitation de 10 km Autorisé en extérieur uniquement (ERP de type PA) en dehors du cadre scolaire dans le respect des horaires du couvre-feu et de la limitation de 10 km
Personnes majeures (distanciation physique de 2 mètres et vestiaires collectifs fermés)	Autorisé en extérieur uniquement (ERP de type PA) dans le respect des horaires du couvre-feu	Autorisé en extérieur uniquement (ERP de type PA) dans le respect des horaires du couvre-feu et de la limitation de 10 km

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.
Le port du masque doit être respecté en permanence, sauf si l'activité physique ne le permet pas, conformément à l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 20 octobre 2020.
ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - **ERP de type PA :** Établissement recevant du public de plein air

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS
0 800 130 000 (appel gratuit)
#TousAntiCovid

CATÉGORIES	Réglementation sanitaire dans les zones « couvre-feu »	Réglementation sanitaire dans les zones « confinement » (mesures complémentaires dans les 16 départements suivants : l'Aisne, Alpes-Maritimes, Essonne, Eure, Hauts-de-Seine, Nord, Oise, Paris, Pas-de-Calais, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Seine-Maritime, Somme, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Yvelines)
ATTESTATION OU JUSTIFICATIF DE DOMICILE	Pendant le couvre-feu de 19h00 à 6h00	En permanence durant le confinement 7/7
Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, formation universitaire ou professionnelle, personnes disposant d'une prescription médicale APA et personnes à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire	Autorisé (ERP type PA, X) avec dérogation au couvre-feu uniquement pour encadrer les sportifs pros / SHN / Formation / Personne en situation de handicap / APA avec l'encadrement nécessaire	Autorisé (ERP type PA, X) avec dérogation aux horaires du couvre-feu et à la limitation de la distance de 10 km
Éducateurs sportifs professionnels		
Activités en environnement spécifique : ski et dérivés ; alpinisme ; plongée subaquatique ; parachutisme ; spéléologie ; natation et sécurité aquatique (espace public, ERP de type PA ou X) **Pour les autres activités en extérieur** (espace public ou ERP de type PA) et **les activités en intérieur** (ERP de type X) **Coaching à domicile**	Autorisé avec dérogation au couvre-feu uniquement pour encadrer les sportifs pros / SHN / Formation / Personne en situation de handicap / APA avec l'encadrement nécessaire	Autorisé avec dérogation au couvre-feu et à la limitation de la distance de 10 km uniquement pour encadrer les sportifs pros / SHN / Formation / Personne en situation de handicap / APA avec l'encadrement nécessaire
Sportifs professionnels et de haut niveau avec l'encadrement nécessaire		
Compétitions avec protocoles sanitaires renforcés	Autorisées	Autorisées
Sportifs amateurs		
Compétitions	Interdites	Interdites
Vestiaires		
À usage collectif	Autorisé uniquement pour les SHN, sportifs professionnels et scolaires	Autorisé uniquement pour les SHN, sportifs professionnels et scolaires
Accueil de spectateurs		
Dans l'espace public	Interdit	Interdit
En ERP de type PA ou X	Huis clos	Huis clos
Vie associative		
Réunions (AG, bureau, commissions…)	Voie dématérialisée recommandée	Voie dématérialisée recommandée

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.
Le port du masque doit être respecté en permanence, sauf si l'activité physique ne le permet pas, conformément à l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 20 octobre 2020.
ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - **ERP de type PA :** Établissement recevant du public de plein air

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS
0 800 130 000 (appel gratuit)
#TousAntiCovid